



110808 - Toucher l'étui contenant le Coran sans avoir fait ses ablutions

question

Je voudrais vous demander s'il m'est permis de toucher l'étui contenant le Coran sans avoir fait mes ablutions. J'ai entendu que le Coran mis dans une pochette verte peut être touché même quand on n'a pas fait ses ablutions?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cousue ou collée, l'enveloppe contenant du Coran a le même statut que le Coran. Dès lors, il n'est pas permis à celui qui n'a pas fait ses ablutions de le toucher. Quand à la poche conçue pour garder le Coran, il n'y a aucun inconvénient à ce que celui qui n'a pas fait ses ablutions la touche.

On lit dans l'Encyclopédie juridique koweïtienne: « le plus grand nombre des jurisconsultes hanafites, malikistes, chafrites et hanbalites soutiennent que celui qui n'a pas acquis la propreté rituelle doit éviter de toucher la pochette contenant du Coran et les marges des feuilles du Livre et les blancs entre les lignes et les pages vides parce que tous ces éléments sont inséparables du texte. Au contraire, une partie des hanafites et des chafrites l'autorise. »

Pour Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « il n'est pas permis au musulman de toucher le Coran s'il ne s'est pas purifié suite aux souillures mineure et majeure. Il en est de même du fait de le déplacer d'un endroit à un autre. Cependant, il n'y a aucun inconvénient à le toucher ou le déplacer en se couvrant la main ou en utilisant une pochette. C'est le fait de le toucher directement alors qu'on n'a pas acquis la propreté rituelle qui n'est pas permis, selon l'avis juste soutenu par le plus grand nombre des ulémas, comme on l'a déjà indiqué. Quand il ne s'agit que de réciter le Coran, on peut le faire même quand on a une souillure. Il est aussi permis de lire le Coran avec l'aide de quelqu'un qui tient le livre pour le corriger le lecteur en cas



de nécessité. » Recueil des avis juridiques consultatifs d'Ibn Baz (10/149-150)

Allah le sait mieux.